



INFORMATION AUX HABITANTS de la Commune de CONCHIL LE TEMPLE

PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LE CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT DE VOS INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU BON REJET DE VOS EAUX PLUVIALES

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons établir un contact avec vous pour fixer un rendez-vous qui nous permettra d'effectuer le contrôle 'obligatoire' du bon fonctionnement de votre installation d'Assainissement Non Collectif 'ANC', et du rejet de vos eaux pluviales de votre habitation

Le contrôle est pris en charge en partie par la CA2BM, avec un restant dû, à la charge du propriétaire de 66 Euros.

La durée de l'intervention est comprise entre 45mn et 1h15.

Les Coordonnées pour prendre le rendez-vous :

Mobile dédié à l'assainissement: 07.87.27.13.93

Bureau: 09.66.82.29.65

Courriel: secrétariat@reselvia-ingenierie.fr ou contact@reselvia-ingenierie.fr

• Qui se présentera chez vous pour effectuer ce contrôle <u>obligatoire</u> Les personnes <u>habilitées</u> par la <u>CA2BM</u> pour contrôler vos installations, et donc autorisées à rentrer chez vous sont :



Brice VAN MEIRHAEGHE

RESELVIA-Ingénierie Téléphone : 09.66.82.29.65 ou 07.88.87.48.98 Courriel : contact@reselvia-

ingenierie.fr



Clément CHAVANAS

RESELVIA-Ingénierie Téléphone : 09.66.82.29.65 ou 07.88.94.28.09

Courriel: contact@reselvia-

ingenierie.fr

CONTROLE DE LA CONFORMITE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES NON COLLECTIF ET DE VOS REJETS DES PLUVIALES

En vertu de l'article L1331-1-1 du code de la Santé Publique, le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif est obligatoire.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique, conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois assure la gestion du service public d'assainissement non collectif de manière équitable et homogène sur son territoire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC est avant tout un service à l'usager dont l'objectif principal est de vérifier que les installations d'assainissement non collectif n'entraînent pas de danger pour la santé publique ou de risque de pollution de l'environnement.

Cette activité est à ce jour encadrée, en accord avec la réglementation nationale, par un règlement de service voté par l'assemblée délibérante dans sa séance du 17/09/2018 en application de l'article L. 2224 12 du CGCT qui définit les modalités de fonctionnement du SPANC.

Ce règlement est applicable en date du 20/09/2018.

• Pourquoi ce contrôle?

La CA2BM a confié à la société RÉSELVIA Ingénierie la mission de contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, en s'assurant également de la sélectivité des eaux usées et des eaux pluviales, (les eaux usées et les eaux pluviales doivent être séparées)

C'est pourquoi, afin de se conformer aux normes européennes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service d'Etat de la Police de l'Eau) a demandé de procéder aux contrôles des installations ANC et du rejet des eaux pluviales. Le moment est maintenant venu de vérifier la conformité de l'ensemble du dispositif, en vue de le rendre performant et efficace.

Accessibilité des ouvrages et documents à préparer :

Il appartient au propriétaire ou au locataire (en accord avec le propriétaire) de prendre les dispositions nécessaires, pour localiser et rendre accessibles l'installation d'assainissement non collectif (ANC), ainsi que tous les points servant à l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, en domaine privé, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitation et de ces dépendances.

Le contrôleur n'a pas en charge la recherche des ouvrages dissimulés, ou enterrés, (regards, fosses, etc. ...). Vous êtes responsables de vos ouvrages.

Pour le jour de la visite, si vous disposez de documents en rapport avec votre installation d'assainissement non collectif (bons de vidange, plan de l'installation, autorisation de travaux, étude de sol, etc...), merci de bien vouloir les préparer au préalable.

Les prestataires ne sont pas habilités à prescrire des solutions techniques de mise en conformité dans le cadre des contrôles

Pour tous renseignements techniques vous pouvez contacter le SPANC de la CA2BM au 03.21.84.64.71.

Nous vous remercions de votre compréhension Cordialement La CA2BM et l'équipe de Réselvia Ingénierie.



